

## AIDE AU MAITRE D'OUVRAGE DANS L'EXIGENCE D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION

### COMMENT UTILISER LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION EN TOUTE SECURITE JURIDIQUE DANS LES MARCHES PUBLICS D'INGENIERIE ?

**Afin d'examiner la capacité professionnelle d'un candidat, le maître d'ouvrage, dans le cadre d'un marché public, peut demander des certificats de qualification.**

Pour les marchés qui le justifient, c'est-à-dire lorsque le maître d'ouvrage l'estime nécessaire en fonction de l'importance ou de la complexité d'un projet, il peut exiger un certificat de qualification délivré par un organisme indépendant.

▶▶ **Qu'est-ce qu'un certificat de qualification ? Qu'est-ce qu'un organisme indépendant ? Modalités d'attribution, validité et suivi d'une qualification ?**

**Un certificat de qualification atteste des capacités professionnelles et techniques d'une structure pour réaliser une ou plusieurs prestation(s) déterminée(s), dont les contenus sont définis dans une nomenclature.**

L'objectivité d'un certificat de qualification est garantie lorsqu'il est délivré par un organisme indépendant et impartial. Cette indépendance et cette impartialité sont attestées par l'accréditation délivrée par le Comité français d'accréditation (COFRAC) à un tel organisme sur la base de la norme NF X50-091.

Conformément à cette norme, les qualifications attribuées par les organismes indépendants le sont sur la base des critères suivants :

- Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers ;
- Critères techniques liés aux moyens (humains, matériels et méthodologiques) de la structure ;
- Critères techniques liés aux références de la structure.

Elles ont une durée de validité limitée à 4 ans et sont contrôlées tous les ans.

*Chaque année, à l'issue de l'attribution, du renouvellement ou du contrôle d'une ou plusieurs qualifications(s), **un certificat de qualification est établi mentionnant sa date d'édition, sa durée de validité, l'identité de la structure qualifiée et la ou les qualification(s) détenue(s).***



#### **A NOTER :**

Une qualification probatoire est attribuée aux structures (nouvellement créées) satisfaisant aux critères :

- légaux, administratifs et juridiques ;
- moyens (humains, matériels, méthodologiques).

Une qualification probatoire a une durée de validité limitée au maximum à 3 ans.

## Comment exiger en toute sécurité juridique un certificat de qualification délivré par un organisme indépendant ?

Pour les marchés qui le justifient, en raison notamment de leur importance ou de leur complexité, un maître d'ouvrage peut exiger un certificat de qualification délivré par un organisme indépendant, sur la base de l'article 45-II du Code des Marchés publics.

Dans le dossier de consultation, le maître d'ouvrage exige alors un certificat de qualification ou "tout moyen de preuve équivalent" qu'il peut définir comme tout certificat d'autres organismes indépendants répondant aux normes européennes ou références attestées par un tiers indépendant.

Au préalable, il aura bien pris soin de bien prendre connaissance de la nomenclature de l'organisme de qualification concerné pour choisir la ou les qualification(s) appropriées(s) à la nature des prestations objet de son marché, et ainsi éviter la sur- ou la sous-qualification des candidats.

Chaque candidat devra alors joindre le certificat de qualification exigé ou tout moyen de preuve équivalent, faute de quoi le maître d'ouvrage devra rejeter sa candidature.

**Si vous souhaitez demander un certificat de qualification dans le cadre d'un marché public, la clause à insérer dans les documents de consultation peut être libellée de la manière suivante :**

*"Le candidat devra fournir un certificat OPQIBI mentionnant la ou les qualification(s) numéro XXXX ou tout moyen de preuve équivalent (l'équivalence étant définie comme un certificat délivré par un organisme tiers indépendant)."*

## L'intérêt pour les Maîtres d'ouvrages

Un certificat de qualification (OPQIBI) permet aux maîtres d'ouvrage :

- d'être renseignés clairement sur les capacités professionnelles, techniques et financières des structures d'ingénierie ;
- de sélectionner des prestataires d'ingénierie de qualité capables de mener à bien ses projets en sécurisant ses choix ;
- de faciliter l'examen des candidatures (gain de temps notamment) ;
- de faciliter la réalisation d'objectifs fixés en matière de qualité d'un ouvrage.

## Mention de l'OPQIBI pour l'ingénierie

Pour l'Ingénierie, l'Organisme Professionnel de Qualification de l'Ingénierie Bâtiment Industrie (OPQIBI) est à ce jour le seul organisme français de qualification indépendant (accréditation COFRAC n°4-0526).

Au sein de toutes ses instances sont représentés à parité les maîtres d'ouvrage (ex. : AITF, ATTF), les prestataires d'ingénierie (SYNTEC INGENIERIE, CINOV) et les intérêts généraux (ex. : Ministères, UNGE...).